



## PROCÈS VERBAL

### RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'AVORD, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 septembre 2023

Date d'affichage : 26 septembre 2023

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DUCATEAU, GOUDIN, SARRON, Messieurs ANDRAULT, BARREAU, BONVOT, FRÉRARD, MOINET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, Messieurs PISKOREK, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ANDRAULT à M. VERTALIER, M. BARREAU à M. MÉREAU, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme DE KERPOISSON à Mme DESIAUME, Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI à M. ALLÉGAERT, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. MOINET à M. GROSJEAN, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SURGENT

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2023,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2023,
- Contrat de territoire,
- Convention OPAH,

- Avenant N°1 convention OPAH,
- Approbation de l'avenant à la convention partenariale 2023-2025 relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHI),
- Décision modificative N°2 Budget Général,
- Demandes de subventions Étude de transfert des compétences eau et assainissement,
- Exonération de la TEOM pour les personnes assujetties à la redevance spéciale,
- Création d'un poste d'A.T.S.E.M Principale de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,
- Créations de postes suite à avancement de grade,
- Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation pour les petites vacances de l'accueil jeunes 2023/2024,
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIAB3A,
- Synthèse de la procédure, de participation du public par voie électronique ZAC d'Avord,
- Élection d'un délégué suppléant au SICTREM de Baugy,
- Terrain ZAC de Baugy,
- Modalité mise à disposition modification simplifiée PLUi,
- Nouveau règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité REGION CENTRE-VAL DE LOIRE / COMMUNAUTE DE COMMUNES LA SEPTAINE ,
- Subvention école de musique,
- Avenant N°1 convention école de musique,
- Remplacement de membres dans différentes commissions de La Septaine,
- Retrait de la délibération N°2023-07-077 en date du 10 juillet 2023,
- Rénovation de l'éclairage public à Osmoy,

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2023

Le procès-verbal modifié de la réunion du 10 juillet 2023 est approuvé.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2023 est approuvé.

## CONTRAT DE TERRITOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la politique d'aménagement du territoire du département du Cher,
- Vu le contrat de territoire 2022/2026

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer le contrat de territoire 2022/2026 et tout document s'y afférent.

Vote Pour : 29  
Contre : 2

## CONVENTION OPAH

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,  
Vu l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Pour mémoire, l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) propose :

- Un accompagnement gratuit des ménages éligibles aux aides Anah, s'appuyant sur une pluridisciplinarité des compétences (technique, financier, administratif et social),
- Des aides financières supplémentaires aux aides existantes Anah pour les particuliers ainsi que la prise en charge des diagnostics techniques.

La Communauté de Communes de La Septaine et l'Anah souhaitent réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes, pour une durée initiale de 3 ans. Pour cela, les engagements des parties doivent être formalisés à travers une convention fixant les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les modalités d'animation et de suivi du dispositif, ainsi que les engagements financiers.

Des aides financières aux travaux sont notamment prévues pour :

- Les propriétaires occupants :
  - o Logements indignes ou très dégradés
  - o Rénovation énergétique
- Les propriétaires bailleurs :
  - o Logements indignes ou très dégradés
  - o Rénovation énergétique

Des aides spécifiques pouvant s'ajouter aux aides précitées sont également prévues :

- Aide à la sortie de vacance
- Aide aux façades

Concernant l'aide aux façades, il a été convenu que la communauté de communes porte l'ingénierie, et que les communes volontaires financent l'aide aux travaux.

Les communes d'Avord et de Baugy ont souhaité financer cette aide, et à ce titre, seront cosignataires de la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le coût global de l'OPAH est estimé à 162 067 € pour la Communauté de Communes de La Septaine.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre l'Anah, la Communauté de Communes de La Septaine, et les communes d'Avord et de Baugy.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et tous les actes y afférents
- D'imputer les dépenses au budget principal

Vote à l'unanimité.

## AVENANT N° 1 CONVENTION OPAH

Par délibération n° 2023-10-083, le conseil communautaire a approuvé une convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre la

communauté de communes de La Septaine, l'Anah, la commune d'Avord et la commune de Baugy.

Cette convention fixe les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les modalités d'animation et de suivi du dispositif, ainsi que les engagements financiers.

Un avenant doit être réalisé afin de réviser les objectifs quantitatifs annuels de réhabilitation de logements, et d'ajuster les montants des aides et de l'ingénierie fixés dans le plan de financement qui n'ont aucune incidence sur le coût total du budget, soit 162 067 € pour la communauté de communes de La Septaine.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) passée entre l'Anah, la communauté de communes de La Septaine, la commune d'Avord et la commune de Baugy.
- D'imputer les dépenses au budget de la communauté de communes de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

## APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE 2023-2025 RELATIVE AU PÔLE DÉPARTEMENTAL POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DÉCENT (PDLHI)

Une convention partenariale relative à la mise en place du Pôle Départemental pour la Lutte contre l'Habitat Indigne et non décent (PDLHI) a été signée le 9 décembre 2022 entre l'Etat, le parquet de Bourges, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Cher, la Caisse d'allocations familiales du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, Bourges Plus, la Ville de Bourges, la Ville de Vierzon, le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint Amandois, et le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, pour la période 2023-2025.

La mission du PDLHI repose sur la coopération et la mise en réseau d'acteurs. Ses objectifs sont les suivants :

- Etablir un repérage des logements non décents pour concentrer l'action coordonnée sur des secteurs prioritaires et le cas échéant, mettre en place des partenariats localisés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par exemple
- Promouvoir une politique générale d'information en direction des publics concernés : locataires, propriétaires, travailleurs sociaux, élus, etc.
- Renforcer l'application des différentes législations en matière de logement en fédérant les moyens et en rénovant les outils locaux existants ou en les renouvelant
- Apporter une expertise technique ou juridique aux bailleurs ou propriétaires occupants en leur faisant connaître les dispositifs
- Renforcer l'accompagnement technique, juridique et social des personnes et des familles qui en ont besoin pour accéder à un logement décent
- Coordonner les suites à donner aux signalements d'habitat indigne
- Restaurer le dialogue entre le locataire et le bailleur en cas de litige

- Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des élus pour l'application du Règlement Sanitaire Départemental
- Poursuivre l'animation du PDLHI existant pour assurer un suivi des procédures et évaluer régulièrement sa résorption selon la réglementation et les outils mis à disposition

Dans ce cadre, les territoires couverts par une OPAH s'engagent à :

- Assurer les visites de logements sur leur territoire ;
- Assurer le premier niveau d'application des règlements pour les logements identifiés ou à identifier au pôle notamment en cas d'infraction au RSD et au code de la santé publique ;
- Assurer la mobilisation et l'articulation des dispositifs pour accompagner les ménages fragiles et traiter les situations de mal logement.

Considérant que par délibération n°2023-01-001 en date du 23 janvier 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la démarche de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter du 1er juin 2023.

Compte tenu de la mise en place d'une OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et de la Communauté de Communes La Septaine, il convient d'établir un avenant n° 1 à la convention partenariale 2023-2025 relatif à l'adhésion de ces deux nouveaux partenaires au titre de leur engagement dans une OPAH intégrant un volet lutte contre l'habitat indigne.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale 2023-2025 du Pôle Départemental pour la Lutte contre l'Habitat Indigne et non décent (PDLHI) signée le 09 décembre 2022, relatif à l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et de la Communauté de Communes La Septaine
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant et tous les actes y afférents

Vote à l'unanimité.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET GÉNÉRAL**

Les études de transfert et patrimoniale, dans la mesure où elles permettent de dresser un diagnostic doivent s'imputer en fonctionnement au compte 617.

S'agissant de l'étude de transfert engagée par la CC, celle-ci a pour finalité de préparer le transfert des compétences en établissant un état des lieux complet et en définissant des stratégies et des scénarii. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision quant aux choix de gestion (mode de gestion, politique tarifaire, etc) que la CC doit anticiper.

Cette étude n'a donc pas pour objet la réalisation d'un projet d'investissement et doit être retracée par la communauté de communes au débit du compte 617 de son BP

L'étude ayant été inscrite en investissement au BP de La Septaine il convient donc de l'inscrire en fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6168 Autres primes d'assurances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 617 Études et recherches	0,00 €	93 966,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 011 Charges à caractère général	0,00 €	93 966,08 €	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	41 384,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 023 Virement à la Section d'Inv	41 384,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R 7473 Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 172,50 €
R 7478 Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 409,58 €
TOTAL 74 Dotations, subv et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 582,08 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 384,00 €	93 966,08 €	0,00 €	52 582,08 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virement section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	41 384,00 €	0,00 €
TOTAL 021 Virement de la section de Fonct	0,00 €	0,00 €	41 384,00 €	0,00 €
R 1328 - 157 Eau et Assainissement	0,00 €	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €
Total 13 Subvention d'Inv	0,00 €	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €
D 20231 - 157 Eau et Assainissement	93 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 20 Immobilisations incorporelles	93 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	93 884,00 €	0,00 €	93 884,00 €	0,00 €

Vote à l'unanimité.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS ÉTUDE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine,

Vu l'accompagnement du C.I.T pour la prise de compétence,

Considérant l'attribution du marché à la société KPMG Advisory pour un montant de 75 862,50 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) soit 91 035,00 € TTC,

Considérant que cette étude peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil départemental du Cher et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention de 37 409,58 € soit 50 % du coût de la tranche ferme de l'étude et du coût de l'AMO, d'un montant de 74 819,16 € TTC.
- de solliciter auprès du Conseil départemental du Cher une subvention de 15 172,50 € HT soit 20 % du coût total de l'étude (tranche ferme et optionnelle), hors du coût de l'AMO, pour un montant éligible de 75 862,50 € HT (91 035,00 € TTC).
- d'arrêter les modalités de financement décrites ci-après :

- o Agence de l'eau Loire-Bretagne (montant éligible 74 819,16 €) : 37 409,58 € soit 50 %
  - o Conseil départemental du Cher (montant éligible 75 862,50 €) : 15 172,50 € soit 20 %
  - o Autofinancement : Solde de l'opération soit : 42 337,08€
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions.

Vote à l'unanimité.

## EXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE

Concernant la redevance Ordures Ménagères, Monsieur Allégaert souhaite signaler qu'il y a eu une très grosse augmentation pour l'EHPAD de Nohant-en-Goût et que si une moyenne est faite, les résidents de la Maison de retraite payent le double de ce que payent les habitants.

Madame la Présidente tient à souligner que l'EHPAD bénéficie de 2 ramassages par semaine ce qui n'est pas le cas des habitants de La Septaine.

La redevance des gros producteurs étant basée sur le nombre de bacs, Monsieur Jaubert demande s'il n'est pas possible d'en rendre un afin de payer moins cher. Monsieur Allégaert signale que cette option n'est pas réalisable.

Monsieur Vertalier demande s'il n'est pas possible que La Septaine fasse une réduction du montant, la Maison de retraite accueille les habitants de toutes les communes de La Septaine et est donc d'intérêt communautaire.

Madame la Présidente annonce chercher un levier légal afin de diminuer le montant demandé à l'EHPAD.

Madame Chiron signale qu'il y a quelques temps, elle avait trouvé un article sur le recyclage dans les EHPAD et qu'elle va essayer de le retrouver, cela pourrait être une solution.

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024 les locaux dont la liste est en annexe.

Vote Pour : 29  
Contre : 2

## CRÉATION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. PRINCIPALE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A 30/35<sup>ème</sup>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire de la fonction publique territoriale
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- De créer un poste d'A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème) à compter du 1er novembre 2023.

Vote à l'unanimité.

### CRÉATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les avancements de grades
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1er novembre 2023 les postes suivants :

- Agent de maîtrise principal (35/35ème) : 1
- Adjoint technique principal de 2ème classe (30,5/35ème) : 1
- Adjoint technique principal de 2ème classe (27/35ème) : 1
- Adjoint technique principal de 2ème classe (22,10/35ème) : 1

Vote à l'unanimité.

### OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LES PETITES VACANCES DE L'ACCUEIL JEUNES 2023/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier un adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les activités de l'Accueil Jeunes durant les petites vacances 2023-2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet pour les petites vacances 2023-2024

La rémunération correspondra à :

- Non diplômé : échelle C1 Echelon 1
- Stagiaire BAFA : échelle C2 Echelon 7
- Diplômé BAFA : échelle C2 Echelon 9

Vote à l'unanimité.

## AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LE SIAB3A

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet présenté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A) concernant une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale
- Vu les articles L 211-7 et 214-88 à 103 du Code de l'environnement
- Vu l'article B 181-38 du Code de l'environnement
- Vu le courrier de la DDT du Cher en date du 20 juillet 2023
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré prononce un avis

FAVORABLE

Vote à l'unanimité.

## SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ZAC D'AVORD

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Septaine a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Alouettes. Les études préalables engagées ont permis de produire un schéma d'aménagement et une étude d'impact, telle que prévue à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

Objectif 1 : Accompagner le développement économique du territoire intercommunal.

Objectif 2 : Conforter l'attractivité économique du parc d'activités des Alouettes et développer des synergies.

Objectif 3 : Proposer un traitement paysager bien plus qualitatif que la première tranche.

Objectif 4 : Installer un ensemble urbain cohérent et séduisant en entrée de bourg et en façade de la Route départementale 976.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, rendu le 07 décembre 2020 et référencé n°2020-3036. Cet avis a donné lieu à des compléments produits en janvier 2021 et répondant point par point aux observations formulées (rapport du bureau d'études EVEN Conseil).

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 mars 2023, la Communauté de Communes de La Septaine a défini les modalités de participation du public par voie électronique

Du 10 mai au 12 juin 2023, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il n'a été fait aucune proposition ou observation.

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 13 mars 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite Z.A.C des Alouettes.

Décide :

Article 1 : d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC des Alouettes

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

## ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SICTREM DE BAUGY

- Vu les statuts du SICTREM de Baugy,
- Vu la délibération n° 2023-09-080 en date du 11 septembre 2023 du conseil communautaire de La Septaine
- Considérant qu'il convient que La Septaine procède à l'élection d'un nouveau délégué suppléant

Considérant les candidatures de Mme Anna CHIRON et de M. Joanny ALLÉGAERT

Ont obtenus :

Nom et Prénom	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Anna CHIRON	16	Seize
M. Joanny ALLÉGAERT	15	Quinze

Mme Anne CHIRON est élue au scrutin uninominal et secret en qualité de déléguée suppléante de La Septaine au SICTREM de Baugy.

## TERRAIN ZAC DE BAUGY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021-10-102 portant acquisition des parcelles ZC 84 et ZC 86 sur la commune de Baugy,
- Vu la délibération N° 2021-10-103 en date du 12 octobre 2021,
- Vu la délibération n° 2022-07-082 en date du 11 juillet 2022,
- Vu la nécessité de procéder à l'extension de la ZAC de Baugy,
- Vu l'accord de Monsieur Pierre Leclerc pour procéder à un échange de terres,
- Considérant la différence de qualité des terres agricoles sur la commune de Baugy,
- Vu la demande de complément formulée par l'étude notariale,
- Entendu l'exposé de Monsieur Pierre Grosjean, rapporteur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Accepte de procéder à l'échange des parcelles ZC 84 et ZC 86 contre les parcelles ZC 144 et ZC 146 (30 000 m<sup>2</sup>) issues de la division des parcelles ZC 27 et 28 sises à Baugy (appartenant à l'indivision Leclerc) en vue de l'extension de la ZAC de Baugy. La valorisation des biens est de 42 000,00 Euros

Le bornage et les frais d'actes seront à la charge de La Septaine.  
Cet échange de parcelle s'effectuera sans versement de soulte de part et d'autre.

Cet échange s'effectuera auprès de Maître Boisbeaux, Notaire à Sancergues.

Cette délibération remplace la délibération n° 2022-07-082 en date du 11 juillet 2022.

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces échanges de terres.

Vote à l'unanimité.

## MODALITÉ MISE A DISPOSITION MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLUi

Mme Gogué rappelle que le PLUi de La Septaine approuvé le 22 juin 2020 fait l'objet d'une modification simplifiée prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 et d'une modification de droit commun prescrite par arrêté en date du 26 avril 2023.

Considérant que, selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que celles-ci seront alors enregistrées et conservées ; la révision de droit commun fera par ailleurs l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA SEPTAINE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi.

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 21 septembre 2023, concluant que la modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les mairies et au siège de la communauté de communes de La Septaine, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations durant une période d'un mois du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.
- Mise à disposition sur le site internet de la communauté de communes du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la même période.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera aussi affiché au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, la présidente de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vote à l'unanimité.

## NOUVEAU RÈGLEMENT RÉGIONAL D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ET DU CAP ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ REGION CENTRE-VAL DE LOIRE / COMMUNAUTE DE COMMUNES LA SEPTAINE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que dans le cadre du SRADDET 2022-2030 la Région Centre-Val de Loire a décidé dans son 4ème axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire »
- Considérant que cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les EPCI » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité »
- Vu le règlement modifié
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve la modification du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de proximité et du CAP Economie de proximité – Région Centre-Val de Loire/communauté de communes de La Septaine
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document s'y afférent

Vote à l'unanimité.

## SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023
- Vu le contrat culturel de territoire 2023-2026
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De verser le solde de la subvention 2023 à l'école de musique de La Septaine soit : 1 425 €.

Vote à l'unanimité.

## AVENANT N° 1 CONVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention signée avec l'école de musique de La Septaine,

- Considérant la nécessité de cadrer les aides liées aux antennes décentralisées,
- Vu le projet d'avenant,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Accepte le projet d'avenant
- Autorise Madame la Présidente à le signer.

Vote à l'unanimité

## REMPACEMENT DE MEMBRES DANS DIFFÉRENTES COMMISSIONS DE LA SEPTAINE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération N°2020-07-047 portant création de la commission environnement
- Le conseil communautaire désigne comme nouveaux délégués

Commune	Titulaire	Suppléant
Baugy	M. VERTALIER	Mme KERPOISSON
Gron	M. ROMAIN	M. VINCENT
Nohant-en-Goût		M. RIGOLLET

Vote à l'unanimité.

## RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-07-077 EN DATE DU 10 JUILLET 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-07-077 en date du 10 juillet 2023 relative à la participation financière de La Septaine et de la commune de Saint-Just aux charges financières du RPI,
- Considérant que les 2 collectivités devaient délibérer pour acter les montants et l'échéancier financier,
- Considérant qu'à défaut d'accord de la commune de Saint-Just, La Septaine retirerait sa délibération,
- Considérant que la réunion entre élus des 2 collectivités tenue le 20 septembre 2023 n'a pas permis d'arriver à un accord,
- Considérant l'absence de délibération de la commune de Saint-Just,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer la délibération n° 2023-07-077 en date du 10 juillet 2023.

Vote à l'unanimité.

## RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A OSMOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public en passant en led l'armoire AD à Osmoy,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public sur la commune d'Osmoy pour un montant de 2 054,33 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 70 % du montant H.T. soit 1 438,03 €
  - o Participation de La Septaine de 30 % du montant H.T. soit 616,30 €
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### Loi APER

Madame la Présidente explique que cette loi demande le recensement par chaque commune des terrains pouvant accueillir des énergies renouvelables.

Une fois que les communes ont identifié et délibéré concernant ces terrains, elles doivent faire remonter leurs délibérations à La Septaine qui est chargée de les soumettre à la Préfecture.

### Futur CRST

La Région doit tout d'abord traiter avec le PETR et c'est celui-ci qui traitera avec la ComCom.

Madame la Présidente a invité la Région à venir exposer le futur CRST lors d'une réunion des Maires. Pour l'instant, plusieurs dates ont été proposées.

### RPI SOYE-EN-SEPTAINE/SAINT-JUST

Madame la Présidente souhaite que la commission des Affaires scolaires étudie une éventuelle refonte des RPI actuels et voir s'il est possible de faire avec uniquement les écoles de la CDC.

Madame la Présidente signale qu'elle a été contactée par la DGFIP qui souhaite savoir ce qui doit être fait avec le premier mandatement. Madame la Présidente a demandé à ce que cette demande aille jusqu'à son terme.

Monsieur Tibayrenc souhaite savoir ce qu'il en sera des sommes dues pour l'année en cour ainsi que pour celles de l'année scolaire suivante.

Madame la Présidente répond que tout sera calculé selon la convention. Elle signale toutefois qu'un nouveau travail va être fait par La Septaine en ce qui concerne les heures effectives des agents pour les années antérieures.

### Subventions

Monsieur Méreau revient sur la possibilité de verser une subvention aux associations qui ont beaucoup de difficultés actuellement.

Concernant les « Restos du cœur » qui ont beaucoup plus l'habitude des médias, il s'inquiète moins, mais pense à la « Banque alimentaire du Cher » qui est très présente sur notre secteur.

Madame Desiaume suggère que chaque commune pourrait donner une subvention car toutes nos municipalités sont concernées par la Banque alimentaire.

Monsieur Blanchard signale que la « Banque alimentaire » augmente ses tarifs lorsque l'association est face à des difficultés financières.

Monsieur Méreau s'inquiète aussi concernant les Associations d'aide à domicile dont les difficultés ne permettent plus de mettre en place les services d'aide à la personne comme il convient.

Madame la Présidente signale que la communauté de communes n'a pas la compétence et qu'en premier lieu les aides doivent venir du Conseil départemental.

Monsieur Méreau souligne que le maintien à domicile de certaines personnes est de plus en plus compliqué du fait des difficultés financières de ces associations.

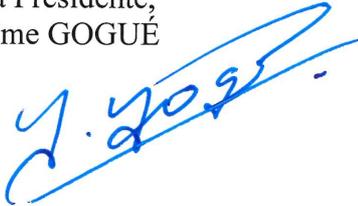
Monsieur Vertalier tient à signaler que ces associations ont de gros problèmes de gestions financières.

### Prime pouvoir d'achat

Pour l'instant aucun décret n'a été publié. Tous les Elus ont conscience que les Agents qui travaillent dans leurs collectivités l'attendent avec impatience.

Monsieur Jaubert signale que les communes qui ne l'ont pas fait doivent délibérer pour pouvoir payer le titre émis par La Septaine concernant l'Association FREDON sous peine de voir leur mandat rejeté par le Trésor Public.

La Présidente,  
Mme GOGUÉ



La Secrétaire,  
Mme SURGENT

